



**A PRECISER**

- règles de compensation (Cf. Guide des MCCC)
- règles concernant le statut AJAC (cf. guides MCCC)
- règles de prise en compte des absences aux épreuves
- éventuelles règles de report de notes de la session 1 à la session 2 (cf. guide des MCCC)
- En cas d'ECI: explicitation des modalités d'application de la seconde chance
- autres remarques

Les modalités de contrôle des connaissances contenues dans ce tableau sont complétées par le règlement des études du Master 1 Droit notamment pour les points à préciser listés ci-dessus.

Certaines modalités laissent un choix à l'enseignant en charge du cours (choix écrit/oral ou choix quant à la durée de l'épreuve). Conformément au règlement commun des études, les modalités retenues seront communiquées aux étudiants en début d'année dans les délais prescrits.

<b>EN LICENCE</b>
Pas de note éliminatoire
Une moyenne aux semestres attendue
pas de choix de notes finales entre les 2 sessions, c'est toujours la note de session 2 qui est retenue
Pas de renonciation lorsqu'une note est acquise

**4 CAS POSSIBLES :**

		<b>session 1</b>	<b>session 2</b>
A/	CC	tout au long de l'année	CT
B/	CC + CT		CT
C/	CT	à l'issue du semestre	CT

- D/ **ECI\*** **Evaluation continue intégrale**  
Nombre suffisant d'évaluation tout au long du semestre pour permettre de bénéficier d'une seconde chance en cas de défaillance à l'une des épreuves  
- Si ECI pour 1 UE = au moins 3 épreuves /semestre  
Aucune épreuve >50 % de la note finale de l'UE

**\* 4 modes des calcul possibles dans l'ECI (session unique) :**

- Exemple sur 3 notes : N1-N2 et N3 représente la seconde chance
- (1)  $(N1+N2)/2$  } Prise en compte de la meilleure des 2 notes
- $(N1+N2+N3)/3$  }
- (2)  $(N1+N2+N3)/3$  } Prise en compte de la meilleure des 2 notes
- N3 }
- (3) N1;N2;N3 Meilleures des 2 notes / 3
- (4) Autre formule à préciser Soumis à validation de la CFVU

Règle d'absence retenue (ABI - ABJ)

Composante 901 UFR de Droit, administration économique et sociale et administration publique  
 Type de diplôme Master  
 Mention de diplôme MADENTR  
 Version d'étape DENTM2\_211

Liste : O = obligatoire / X = à choix / F = facultative  
 Crédits ECTS : crédits ECTS de l'UE et de l'élément constitutif le cas échéant  
 Nature : préciser écrit / oral / pratique / assiduité ou combinaison de ces natures, à l'exclusion de tout autre terme  
 Part CC ou CT : préciser la part de l'épreuve dans la note finale de l'UE ou de l'élément constitutif  
 NB : en session 2, si la part du CT est inférieure à 100%, définir les modalités de report de notes de CC de la 1ère session.  
 Coefficient : coefficient de l'UE et de l'élément constitutif le cas échéant

Régulier : oui / non ?  
 Régime spécial : oui / non ?  
 Erasmus : oui / non ?  
 Enseignement à distance : oui / non ?

Semestre	UE	Liste	EC	Libellé	Crédits ECTS	VET porteur	Le cas échéant, ÉQUIVALENCE UE AOF et EC AOF si porteur de crédits	Évaluation continue intégrale		SESSION 1				SESSION 2			Coefficient	Remarques éventuelles		
								Nature (écrit / oral / pratique / assiduité)	Nombre d'épreuves envisagés (3 minimum, sauf dérogation pour EC de 20h ou moins 2 minimum)	Mode de calcul de la moyenne (voir l'onglet précision) Préciser mode (1), (2), (3) ou (4)	Contrôle continu		Contrôle terminal		Contrôle terminal					
										Nature (écrit / oral / pratique / assiduité)	Nombre d'épreuves envisagés (2 minimum)	Part CC	Nature (écrit / oral / pratique)	Durée	Part CT	Nature (écrit / oral / pratique)	Durée	Part CT		
DENTMS3	DENTM31			UE 31 Droit approfondi des sociétés	10	DENTM2_211		écrit/oral		33,33%	écrit		3 à 5h		67%				1,5	CC : d'épreuves écrites et/ou orales et prise en compte de la participation de l'étudiant aux cours et séminaires CT : épreuve écrite d'une durée de trois à cinq heures (au choix des correcteurs) portant sur l'ensemble des matières de l'UE
DENTMS3	DENTM32			UE 32 Droit social approfondi	10	DENTM2_211		écrit/oral		33,33%	écrit		3 à 5h		67%				1,5	CC : d'épreuves écrites et/ou orales et prise en compte de la participation de l'étudiant aux cours et séminaires CT : épreuve écrite d'une durée de trois à cinq heures (au choix des correcteurs) portant sur l'ensemble des matières de l'UE
DENTMS3	DENTM33			UE 33 Droit approfondi des contrats	10	DENTM2_211		écrit/oral		33,33%	écrit		3 à 5h		67%				1,5	CC : d'épreuves écrites et/ou orales et prise en compte de la participation de l'étudiant aux cours et séminaires CT : épreuve écrite d'une durée de trois à cinq heures (au choix des correcteurs) portant sur l'ensemble des matières de l'UE
DENTMS4	DENTM41			UE 41 Anlais juridique	10	DENTM2_211		écrit/oral		100%										
DENTMS4	DENTM42			UE 42 Rapport de stage Stage obligatoire	10	DENTM2_211														
DENTMS4	DENTM42	O	DENTM421	Initiation à la recherche		DENTM2_211														
DENTMS4	DENTM42	O	DENTSTG	STAGE	10	DENTM2_211							écrit		100%				0,75	Rapport de stage
DENTMS4	DENTM43			UE 43 Rapport d'activité	10	DENTM2_211							écrit		100%				0,25	Les étudiants ont l'obligation de s'inscrire dans une cellule d'activité, chaque cellule se voyant confier certaines tâches de gestion liées à leur formation. Chaque activité donne lieu à un rapport écrit

**A PRECISER**

règles de compensation (Cf. Guide des MCCC)  
règles concernant le statut AJAC (cf. guides MCCC)  
règles de prise en compte des absences aux épreuves  
éventuelles règles de report de notes de la session 1 à la session 2 (cf. guide des MCCC)  
En cas d'ECI: explication des modalités d'application de la seconde chance  
autres remarques

Les modalités de contrôle des connaissances contenues dans ce tableau sont complétées par le règlement des études du Master 2 notamment pour les points à préciser listés ci-dessus.  
Il n'est pas prévu de session de rattrapage. À titre exceptionnel, sur décision du jury, peut être organisée une deuxième session d'examen dont la nature est définie par le jury en fonction des résultats obtenus lors de la première session : il peut s'agir d'une épreuve écrite ou orale portant sur l'unité dans laquelle l'étudiant n'a pas obtenu sa moyenne, ou d'un grand oral portant sur l'ensemble des unités, ou toute autre modalité que le jury estimerait plus appropriée. L'UE 43 ne peut faire l'objet d'une seconde session.

<b>EN LICENCE</b>
Pas de note éliminatoire Une moyenne aux semestres attendue pas de choix de notes finales entre les 2 sessions, c'est toujours la note de session 2 qui est retenue Pas de renonciation lorsqu'une note est acquise

**4 CAS POSSIBLES :**

	<b>Hors ECI</b>	<b>session 1</b>	<b>session 2</b>
A/	CC	tout au long de l'année	CT
B/	CC + CT		CT
C/	CT	à l'issue du semestre	CT

D/ **ECI\*** **Evaluation continue intégrale**  
Nombre suffisant d'évaluation tout au long du semestre pour permettre de bénéficier d'une seconde chance en cas de défaillance à l'une des épreuves  
- Si ECI pour 1 UE = au moins 3 épreuves /semestre  
Aucune épreuve >50 % de la note finale de l'UE

**\* 4 modes des calcul possibles dans l'ECI (session unique) :**

-	Exemple sur 3 notes :	N1-N2 et N3 représente la seconde chance
(1)	$(N1+N2)/2$	} Prise en compte de la meilleure des 2 notes
	$(N1+N2+N3)/3$	
(2)	$(N1+N2+N3)/3$	} Prise en compte de la meilleure des 2 notes
	N3	
(3)	N1;N2;N3	Meilleures des 2 notes / 3
(4)	Autre formule à préciser	Soumis à validation de la CFVU

Règle d'absence retenue (ABI - ABJ)